

BP - Lotissement du Chastel-Nouvel

NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2025

L'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour le budget du lotissement ; elle est disponible sur le site internet de la commune.

Pour mémoire, le budget primitif :

- retrace l'ensemble des recettes et des dépenses prévues et autorisées pour l'année,
- obéit aux principes budgétaires suivants : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité,
- constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel,
- doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, ou le 30 avril en cas de renouvellement de l'assemblée,
- doit être transmis au représentant de l'État au plus tard 15 jours après la date limite de vote du budget.

Par cet acte, le maire est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période allant du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2025 a été adopté par le conseil municipal le 8 avril 2025. Il peut être consulté sur simple demande, aux heures d'ouverture de la mairie.

1. La section de fonctionnement

⚠ Attention : pour comprendre le budget du lotissement, il est indispensable de regarder le budget du lotissement dans son ensemble et non section par section.

Les dépenses :

- 1) ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (chapitre 60)

Ce chapitre regroupe toutes les dépenses « réelles » effectuées au cours de l'année, notamment les travaux, les études, la maîtrise d'œuvre et les achats de terrain.

Pour 2025, les dépenses inscrites à ce chapitre s'élèvent à *79 670,97 €*.

- 2) AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE (chapitre 65)

Ce chapitre comprend l'excédent dégagé par les ventes, qui sera transféré à terme au budget principal. Une fois tous les travaux réalisés et les terrains vendus, l'excédent estimé s'élèvera à *206 090,22 €*.

- 3) PRODUCTION STOCKÉE (OU DÉSTOCKAGE) (chapitre 71)

⚠ Ce chapitre concerne des écritures comptables relatives aux stocks, sans impact financier direct (ni entrée, ni sortie d'argent).

Il reflète la valeur des stocks déstockés lors des ventes, soit **318 749,09 €** une fois tous les terrains restants vendus.

Les recettes :

-1) PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE (chapitre 70)

Il s'agit de la vente de la totalité des terrains restants, soit **432 001,97 €** estimés.

-2) PRODUCTION STOCKÉE (OU DÉSTOCKAGE) (chapitre 71)

△ Comme pour le chapitre 71 en dépenses, ce chapitre ne génère pas de flux monétaire réel.

Il correspond à la valeur annuelle des stocks, soit **79 670,97 €**, équivalente aux dépenses du chapitre 60.

-3) Résultat de fonctionnement reporté (002)

Il s'agit de l'excédent reporté de l'exercice 2024, inscrit sur le CFU, soit **92 837,34 €**.

Synthèse des dépenses et recettes de la section de fonctionnement :

Dépenses		Recettes	
ACHATS ET VARIATION DES STOCKS	79 670.97 €	Résultat de fonctionnement reporté	92 837.34 €
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	206 090.22 €	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE, VENTE	432 001.97 €
PRODUCTION STOCKÉE (OU DÉSTOCKAGE)	318 749.09 €	PRODUCTION STOCKÉE (OU DÉSTOCKAGE)	79 670.97 €
Total des dépenses	604 510.28 €	Total des recettes	604 510.28 €

2. La section d'investissement

→ La section d'investissement, **sur un budget lotissement**, ne reprend que des écritures de stocks qui équilibrent celles passées en fonctionnement. Aucune dépense réelle n'est inscrite dans cette section.

Synthèse des dépenses et recettes de la section d'investissement :

Dépenses		Recettes	
STOCKS DE PRODUITS	79 670.97 €	STOCKS DE PRODUITS	318 749.09€
Solde d'exécution négatif reporté	239 078.12 €		
Total des dépenses	318 749.09 €	Total des recettes	318 749.09 €